



CLUBS

RÉUNION DU 3 SEPTEMBRE 2018

INACTIVITES PARTIELLES

554434 – F.C. DE ROCHETOIRIN – Catégorie Seniors – Enregistrée le 29/08/18.
549231 – A.S. LE MONTCEL – Catégorie U15 – Enregistrée le 28/08/18.
504301 – U.S. CORBELIN – Catégorie Seniors Féminines – Enregistrée le 28/08/18.
545636 – U.S. ST JUST ST MARCEL – Catégorie U13 – Enregistrée le 29/08/18.
506234 – BALLON BEAULONNAIS – Catégorie U15 – Enregistrée le 01/06/18.
506504 – U.S. GERZATOISE – Catégorie Seniors Féminines – Enregistrée le 30/08/18.
521509 – U.S. LOIRE S/RHONE – Catégorie Seniors Féminines – Enregistrée le 31/08/18.
582409 – VAL DE SIOULE FOOT – Catégorie U18 – Enregistrée le 30/08/18.
580749 – F.C. VIVIERS – Catégorie Seniors – Enregistrée le 03/09/18.

NOUVEAU CLUB

564050 – TEAM BEL-AIR – Libre.

INACTIVITES TOTALES

844475 – F.C. JONATAND – Enregistrée le 28/08/18.
529288 – A.S. LE MOTTIER – Enregistrée le 29/08/18.

RADIATIONS

850793 – ATSCAF RHONE.
553695 – SALEVE FOOT GROUPEMENT.

Cette Semaine

Clubs	1	Appel Règlementaire	13
Contrôle des Mutations	2	Terrains et Installations Sportives	15
Coupes	6	Sportive Jeunes	16
Règlements	7	Sportive Seniors	20
Délégations	8	Prévention	22
Féminines	9	Arbitrage	24
Futsal	11		

CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 3 SEPTEMBRE 2018

Présidence : M. LARANJEIRA
 Présents : MM. ALBAN, CHBORA, DI BENEDETTO,
 Visioconférence : MM. BEGON, DURAND
 Assiste : Mme GUYARD, service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

US MARGENGEL – 521193 – AVERSENQ Gauthier (senior) et DUFOUR Erwan (U19) – club quitté : S.S. ALLINGES (518949)
 US SIRANAISE – 521166 – CANAL Romain (senior) – club quitté : AS YOLET (529488)

Enquête en cours.

DECISIONS DOSSIERS LICENCES

DOSSIER N° 181

AS GILHOC SUR ORMEZE – 531218 - ASSANY Henri (senior) – club quitté : A.S. DE LA VALLEE DU DOUX (546494)

Considérant la demande par laquelle le club demande l'arbitrage de la Commission conformément à l'article 92.2 des RG de la FFF concernant un éventuel refus abusif du club quitté de délivrer son accord suite au départ du joueur, Considérant que la demande a été présentée depuis le 9 août 2018,

Considérant l'enquête engagée auprès du club quitté et les explications fournies par celui-ci en retour,

Considérant cependant que le fait d'avoir formé le joueur n'est pas un motif pour le retenir

Considérant que la ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'appel de ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

DOSSIER N° 182

AS DOMPIERROISE – 508732 –

1/ BEL Noa, DURANCOIS Robin, POMMIER Jonathan, POPINAT Tom et ROY Johan (U15) – club quitté : BALLON BEAULONNAIS (506234)

Considérant la demande de l'AS DOMPIERROISE pour la dispense du cachet mutation suite à l'inactivité du club quitté,

Considérant qu'à ce jour le club quitté n'a pas déclaré officiellement celle-ci à la ligue,

Considérant la nouvelle réglementation votée par l'assemblée générale de la ligue du 30 juin 2018 à ce sujet et stipulant en l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot que : « lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1er juin précédant la demande.

Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours »

Après enquête auprès du club quitté et vérification au fichier, il s'avère que ce club n'a pas engagé d'équipe dans cette catégorie depuis plusieurs saisons et le club a confirmé son inactivité,

Considérant les faits précités,

La Commission modifie les licences en vertu de l'article 117/b pour évoluer uniquement dans leur catégorie.

2/ AMALRIC Enzo, AMALRIC Nolan, BERTINOTTI Félix et CANTAT Hugo (U15) – club quitté : CS THIEL (506309)

Considérant la demande de l'AS DOMPIERROISE pour la dispense du cachet mutation suite à l'inactivité du club quitté, Considérant qu'à ce jour, le club quitté n'a pas déclaré officiellement celle-ci à la ligue,

Considérant que le club quitté avait engagé une équipe dans la catégorie la saison précédente, il ne peut donc pas être fait application de l'article 7.3 des R.G de la LAuRAFoot,

Considérant que le club a présenté les dossiers avant que l'inactivité soit officielle,

La Commission décide de ne pas donner suite à la demande et les licences conserveront leur cachet initial conformément à l'article 117/b qui stipule qu'un joueur sera dispensé du cachet mutation "à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club » dans la période normale et, en tout cas, avant la date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté".

3/ VERGNIAUD Clément (U15) – club quitté : ESP. MOLINET (520790)

Considérant la demande de l'AS DOMPIERROISE pour la dispense du cachet mutation suite à l'inactivité du club quitté,

Considérant qu'à ce jour, le club quitté n'a pas déclaré officiellement celle-ci à la ligue,

Considérant la nouvelle réglementation votée par l'assemblée générale de la ligue du 30 juin 2018 à ce sujet et stipulant en l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot que : « lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun

engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1er juin précédant la demande.

Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours »

Considérant les faits précités,

La Commission décide de placer le dossier en attente de l'enquête auprès du club quitté.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'appel de ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

DOSSIER N° 183

MONTLUCON F. – 550852 – LABOUESSE Jules (U15) – club quitté : AV. COMBRAILLE FOOTBALL (554395)

Considérant la demande de MONTLUCON F. pour la dispense du cachet mutation suite à l'inactivité du club quitté,

Considérant qu'à ce jour, le club quitté n'a pas déclaré officiellement celle-ci à la ligue,

Considérant que le club quitté avait engagé une équipe dans la catégorie la saison précédente, il ne peut donc pas être fait application de l'article 7.3 des R.G de la LAuRAFoot,

Considérant que le club a présenté les dossiers avant que l'inactivité soit officielle,

Considérant les faits précités,

La Commission décide de ne pas donner suite à la demande et la licence conservera son cachet initial conformément à l'article 117/b qui stipule qu'un joueur sera dispensé du cachet mutation "à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club » dans la période normale et, en tout cas, avant la date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté".

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'appel de ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

DOSSIER N° 184

US ST GEORGES LES ANCIZES – 506545 – ZIONI Walid et SOUARE Djoumo (U19) – club quitté : AS MONTFERRAND (508763)

Considérant la demande de l'US ST GEORGES LES ANCIZES pour la dispense du cachet mutation suite à l'inactivité du club quitté en seniors,

Considérant que les joueurs sont de catégorie U19 et ne sont donc pas concernés par l'inactivité d'une autre catégorie.

Considérant que le club a engagé une équipe U18 dans laquelle ne peuvent pratiquer les U19,

Considérant que les joueurs ne peuvent pratiquer dans le club quitté car il n'y a pas de catégorie dans laquelle ils peuvent pratiquer,

Considérant la décision prise par le conseil de ligue autorisant des U19 à changer de club en vertu de l'article 117/b mais sans restriction en l'absence de championnat U19,

Considérant les faits précités,

La Commission décide de modifier les licences au bénéfice de l'article 117/b sans restriction.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'appel de ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

DOSSIER N° 185

HAUT GIFFRE FC – 563834 – TARUFFI Grégory (Senior U20) – club quitté : CLUSES SCIONZIER FC (551383)

Considérant que le club quitté a fait opposition pour raisons sportives car le départ du joueur mettrait en péril les équipes; Considérant les nouvelles dispositions votées à l'assemblée générale de ligue du 30 juin 2018

Considérant qu'après contrôle au fichier à la date de ce jour du nombre de joueurs et d'équipes, l'effectif des joueurs est suffisant au vu du nombre d'équipes inscrites,

Considérant les faits précités, la Commission décide de rejeter la demande du club quitté.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'appel de ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

DOSSIER N° 186

F.C BOURG LES VALENCE – 504375 – ZAHIRI Nahel (Senior U20) – club quitté : U.S DE PONT LA ROCHE (518181)

Considérant que le club quitté a fait opposition pour raisons sportives car le départ du joueur mettrait en péril les équipes Considérant les nouvelles dispositions votées à l'assemblée générale de ligue du 30 juin 2018

Considérant qu'après contrôle au fichier à la date de ce jour du nombre de joueurs et d'équipes, l'effectif des joueurs est suffisant au vu du nombre d'équipes inscrites,

Considérant les faits précités, la Commission décide de rejeter la demande du club quitté.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'appel de ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

DOSSIER N° 187

F.C DU NIVOLET – 548844 – BOURBIA Amine (U13) – club quitté : CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL (581459)

Considérant que le club quitté a fait opposition pour raisons sportives car le départ du joueur mettrait en péril les équipes Considérant les nouvelles dispositions votées à l'assemblée générale de ligue du 30 juin 2018

Considérant qu'après contrôle au fichier à la date de ce jour du nombre de joueurs et d'équipes, l'effectif des joueurs est suffisant au vu du nombre d'équipes inscrites,

Considérant les faits précités, la Commission décide de rejeter la demande du club quitté.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'appel de ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

DOSSIER N° 188

O. ST GENIS LAVAL – 520061 – LEBGHIL Anis (U17) – club quitté : FC STE FOY LES LYON (523654)

Considérant que le club quitté a fait opposition pour raisons sportives car le départ du joueur mettrait en péril les équipes
Considérant les nouvelles dispositions votées à l'assemblée générale de ligue du 30 juin 2018

Considérant qu'après contrôle au fichier à la date de ce jour du nombre de joueurs et d'équipes, l'effectif des joueurs est suffisant au vu du nombre d'équipes inscrites,

Considérant les faits précités, la Commission décide de rejeter la demande du club quitté.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'appel de ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

DOSSIER N° 189

FC VOIRON MOIRANS PAYS VOIRONNAIS – 581454 – DODDI Manon et SEFFOUHI Laure (Senior F) – club quitté : RIVES SP. (517051)

Considérant que le club quitté a fait opposition pour raisons sportives car le départ du joueur mettrait en péril les équipes
Considérant les nouvelles dispositions votées à l'assemblée générale de ligue du 30 juin 2018,

Considérant qu'après contrôle au fichier à la date de ce jour du nombre de joueuses et d'équipes,

Considérant que le club quitté n'a pas engagé d'équipes dans la catégorie,

Considérant les faits précités, la Commission décide de rejeter la demande du club quitté.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'appel de ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

DOSSIER N° 190

MARINIER SP. – 515966 – KEOVONGKOT Bang (Senior F) – club quitté : MARNAZ FC (582466)

Considérant que le club quitté a fait opposition pour raisons sportives car le départ du joueur mettrait en péril les équipes
Considérant les nouvelles dispositions votées à l'assemblée générale de ligue du 30 juin 2018

Considérant qu'après contrôle au fichier à la date de ce jour du nombre de joueuses et d'équipes,

Considérant que le club quitté n'a pas engagé d'équipes dans la catégorie,

Considérant les faits précités, la Commission décide de rejeter la demande du club quitté.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la

Commission d'appel de ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

DOSSIER N° 191

A.VERGONGHEON ARVANT - 506371 – GAYARD Tom, JUMELAIS Nathan (Senior U20) et OHAYOUN Amine (U19) – club quitté : AMBERT FCUS (506458)

Considérant que le club quitté a fait opposition pour raisons sportives car le départ du joueur mettrait en péril les équipes
Considérant les nouvelles dispositions votées à l'assemblée générale de ligue du 30 juin 2018

Considérant qu'après contrôle au fichier à la date de ce jour du nombre de joueurs et d'équipes, l'effectif des joueurs est suffisant au vu du nombre d'équipes inscrites,

Considérant les faits précités, la Commission décide de rejeter la demande du club quitté.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'appel de ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

DOSSIER N° 192

MAGNET SEUILLET ST GERAND FOOT – 582263 – LONGERE Jordan (U17) – club quitté : AS CHEMINOTS ST GERMINOIS (506298)

Considérant que le club quitté a fait opposition pour raisons sportives car le départ du joueur mettrait en péril les équipes
Considérant les nouvelles dispositions votées à l'assemblée générale de ligue du 30 juin 2018

Considérant qu'après contrôle au fichier à la date de ce jour du nombre de joueurs et d'équipes, l'effectif des joueurs est insuffisant au vu du nombre d'équipes inscrites,

Considérant les faits précités, la Commission décide de rejeter la demande du club recevant.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'appel de ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

DOSSIER N° 193

FC RIOMOIS – 521724 – BIBOLLET Théo (U14) – club quitté : US MOZAC (521724)

Considérant que le club quitté a fait opposition pour raisons sportives car le départ du joueur mettrait en péril les équipes
Considérant les nouvelles dispositions votées à l'assemblée générale de ligue du 30 juin 2018

Considérant qu'après contrôle au fichier à la date de ce jour du nombre de joueurs et d'équipes, l'effectif des joueurs est insuffisant au vu du nombre d'équipes inscrites,

Considérant les faits précités, la Commission décide de rejeter la demande du club recevant.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'appel de ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

DOSSIER N° 194

GFA RUMILLY VALLIERES – 582695 – GARCIA BULFARO Enzo (U16) – club quitté : FC DU HAUT RHONE (506298)

Considérant que le club quitté a fait opposition pour raisons sportives car le départ du joueur mettrait en péril les équipes;
Considérant les nouvelles dispositions votées à l'assemblée générale de ligue du 30 juin 2018;

Considérant qu'après contrôle au fichier à la date de ce jour du nombre de joueurs et d'équipes, l'effectif des joueurs est insuffisant au vu du nombre d'équipes inscrites,

Considérant les faits précités, la Commission décide de rejeter la demande du club recevant.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'appel de ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

DOSSIER N° 195

VOUREY SP. – 504649 – DELHAUME Sylvain (U19) – club quitté : AS TULLINS FURES (514916)

Considérant que le club quitté a fait opposition pour raisons sportives car le départ du joueur mettrait en péril les équipes
Considérant les nouvelles dispositions votées à l'assemblée générale de ligue du 30 juin 2018

Considérant qu'après contrôle au fichier à la date de ce jour du nombre de joueurs et d'équipes, l'effectif des joueurs est insuffisant au vu du nombre d'équipes inscrites,

Considérant les faits précités, la Commission décide de rejeter la demande du club recevant.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'appel de ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

DOSSIER N° 196

AL DE QUINSSAINES – 522999 – NOEL Géraud (senior) – club quitté : US BIACHETTE (520001)

Considérant que le club quitté a fait opposition pour raisons sportives car le départ du joueur mettrait en péril les équipes
Considérant les nouvelles dispositions votées à l'assemblée générale de ligue du 30 juin 2018

Considérant qu'après contrôle au fichier à la date de ce jour du nombre de joueurs et d'équipes, l'effectif des joueurs est insuffisant au vu du nombre d'équipes inscrites,

Considérant les faits précités, la Commission décide de rejeter la demande du club recevant.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'appel de ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

DOSSIER N° 197

US NEULI FELINOISE G. – 581864 – FRAGNE Franck (senior) – club quitté : AS CORDELLE (525863)

Considérant que le club quitté a fait opposition pour

raisons sportives car le départ du joueur mettrait en péril les équipes

Considérant les nouvelles dispositions votées à l'assemblée générale de ligue du 30 juin 2018

Considérant qu'après contrôle au fichier à la date de ce jour du nombre de joueurs et d'équipes, l'effectif des joueurs est insuffisant au vu du nombre d'équipes inscrites,

Considérant les faits précités, la Commission décide de rejeter la demande du club recevant.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'appel de ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

DOSSIER N° 198

CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL – 581459 – ABASS Mohammed (U16) et DIALLO Léo (U17) – club quitté : FC DU NIVOLET (548844)

Considérant que le club quitté a fait opposition pour raisons sportives car le départ du joueur mettrait en péril les équipes
Considérant les nouvelles dispositions votées à l'assemblée générale de ligue du 30 juin 2018

Considérant qu'après contrôle au fichier à la date de ce jour du nombre de joueurs et d'équipes, l'effectif des joueurs est insuffisant au vu du nombre d'équipes inscrites,

Considérant les faits précités, la Commission décide de rejeter la demande du club recevant.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'appel de ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

DOSSIER N° 199

U.S. MONTELMAR – 500355 – FUMADELLES Kais (senior U20), GUIR Fares (U19), KASONGO BANZA MUKALA Exauce, KHAIRI Nassim (U18), MENOVAR Adnan, SAFFOUR Younes (U17) – club quitté : SC CRUAS (504304)

Considérant que le club quitté a fait opposition pour raisons sportives car le départ du joueur mettrait en péril les équipes
Considérant les nouvelles dispositions votées à l'assemblée générale de ligue du 30 juin 2018,

Considérant qu'après contrôle au fichier à la date de ce jour du nombre de joueurs et d'équipes, l'effectif des joueurs est insuffisant au vu du nombre d'équipes inscrites,

Considérant les faits précités, la Commission décide de rejeter la demande du club recevant.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'appel de ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

DOSSIER N° 200

SC ST POUICINOIS – 508742 - JAVANET Florian, JAVANET Thomas – club quitté : CS BESSAY (506237)

AS DE ST LOUP – 521725 - ADJEMIAN Dylan, BEAULIEU Romain – club quitté : CS BESSAY (506237)

US SAULCET LE THEIL – 582260 - CHAZEL Clément (seniors) – club quitté : CS BESSAY (506237)

Considérant que le club quitté a fait opposition pour raisons sportives car le départ du joueur mettrait en péril les équipes
 Considérant les nouvelles dispositions votées à l'assemblée générale de ligue du 30 juin 2018,

Considérant qu'après contrôle au fichier à la date de ce jour du nombre de joueurs et d'équipes, l'effectif des joueurs est insuffisant au vu du nombre d'équipes inscrites,
 Considérant les faits précités, la Commission décide de rejeter la demande du club recevant.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'appel de ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

DOSSIER N° 201

AS HTE COMBE DE SAVOIE – 582696 – BLANC Allan, DA SILVA Hugo (U14), CARRABIN Noam, CORNU Alexis, PONZO Jordan, ROTHE Jonathan, TRESSERRE Jeff (U16), MARMI Dimitri, PICHON Benjamin, SALAVESSA LUCAS Léandro (U17) – club quitté : US GRIGNON (522095)

Considérant que le club quitté a fait opposition pour raisons sportives car le départ du joueur mettrait en péril les équipes
 Considérant les nouvelles dispositions votées à l'assemblée générale de ligue du 30 juin 2018,

Considérant qu'après contrôle au fichier à la date de ce jour du nombre de joueurs et d'équipes, le club quitté a engagé uniquement une équipe en U17/U16 mais pas engagé d'équipes en U15/U14,

Considérant les faits précités, la Commission décide de

rejeter la demande des licences U17/U16, mais de libérer les joueurs des catégories U15/U14.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'appel de ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

DOSSIER N° 202

FC ROCHEGUDIEN – 563906 – NIEDDU Enzo (U14) – club quitté : RC DE PROVENCE (ligue de Méditerranée)

Considérant que le club quitté a fait opposition pour raisons sportives car le départ du joueur mettrait en péril les équipes;
 Considérant les nouvelles dispositions votées à l'assemblée générale de ligue du 30 juin 2018

Considérant qu'après contrôle au fichier à la date de ce jour du nombre de joueurs et d'équipes,

Considérant que le club quitté n'a pas engagé d'équipe dans la catégorie,

Considérant les faits précités, la Commission décide de rejeter la demande du club quitté.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'appel de ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

Le Président, Le Secrétaire,

LARANJEIRA Antoine

CHBORA Khalid

COUPES**RÉUNION DU 3 SEPTEMBRE 2018****COUPE DE FRANCE 2018/2019**

3ème tour le 16 Septembre 2018 à 14h30.

4ème tour le 30 Septembre 2018 à 14h30.

A compter du 1er tour, l'utilisation de la FMI est obligatoire. Transmission du résultat avant le dimanche 20h00 sous peine de sanction.

TERRAINS

A compter du 3ème tour : chaque club recevant devra disposer d'un terrain classé en niveau 5 ou 5 sye.

Les clubs devront détenir l'arrêté municipal d'autorisation d'ouverture au public délivré par le Maire.

COURRIERS RECUS :

- STE. S. ALLINGES : Noté. A compter du 3ème tour : application du Règlement Fédéral.
- C.R. APPEL : Le relevé de décision suite à appel de l'AL MIONS.

Le Président,

Le Secrétaire ,

M. LONGERE Pierre

HERMEL Jean-Pierre

REGLEMENTS

RÉUNION DU 3 SEPTEMBRE 2018

Présidence : M. LARANJEIRA

Présents : MM. ALBAN, CHBORA, DI BENEDETTO,

Visioconférence : MM. BEGON, DURAND

Assiste : Mme GUYARD, service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

DECISIONS DOSSIERS LICENCES

DOSSIER N° 2

ES VEBRET YDES – 551847 – FALGOUX Emeric (U17) –

Considérant que l'ES VEBRET YDES demande l'invalidation de la photo au fichier car n'étant celle du joueur en question,

Considérant que le joueur questionné confirme qu'il ne s'agit pas de sa photo,

Considérant que celle-ci a été mise en place par le club quitté de l'ES RIOMOIS CONDAT en date du 3 octobre 2017,

Considérant que cette photo est restée en place toute la saison dernière sans aucune réaction du club quitté,

Considérant qu'il y a lieu d'enquêter,

Considérant les faits précités,

La Commission transmet le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner.

DOSSIER N° 3

COTE CHAUDE SPORTIF – 500430 – BOUDJEMA Idir et Ilyes (U15) –

Considérant que de COTE CHAUDE SPORTIF demande l'invalidation de la photo des joueurs au fichier car n'étant celles des joueurs en question,

Considérant que le père questionné confirme que la photo de son fils Idir n'est pas la bonne mais affirme que celle de son fils Ilyes est bonne,

Considérant que celle-ci a été mise en place par le club quitté de l'ETRAT SPORTIF en date du 29 août 2017,

Considérant que cette photo est restée en place toute la saison dernière sans aucune réaction du club quitté,

Considérant qu'il y a lieu d'enquêter,

Considérant les faits précités,

La Commission transmet le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner.

Le Président,

Le Secrétaire,

Antoine. LARANJEIRA

Khalid. CHBORA

DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 03 SEPTEMBRE 2018

Présidence : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BELISSANT Patrick, HERMEL Jean-Pierre.

Excusé : M. BESSON Bernard.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard I

Téléphone: 06-32-82-99-16

Mail: lraf.oolluneoosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Téléphone : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

COURRIERS RECUS

- District de l'Ain : Noté.
- M. GODIGNON : Noté.

RAPPORTS 2018 / 2019

La nouvelle édition est en ligne. Les Délégués doivent utiliser uniquement l'édition 2018/2019.

CHAMPIONNAT N3

RAPPEL :

- Les Délégués désignés doivent prendre connaissance du règlement (en ligne sur fff.fr) et appliquer les dispositions (billetterie, sécurité, changements, feuille de recettes, etc.....).
- Les nouveaux cartons de « changement de joueurs » (obligatoire) ont été transmis aux Clubs.
- Feuille de recette : En ligne sur la FMI et doit être signée obligatoirement par le Délégué.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

- La Commission rappelle à tous les Délégués que le COVOITURAGE est STRICTEMENT INTERDIT entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.
- Les Délégués sont invités à mentionner impérativement la dénomination du Championnat ainsi que la poule.
- En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.
- Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.
- Heure d'arrivée : 01h30 avant le coup d'envoi. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et mise en marche de celle-ci.
- Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.
- Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.
- Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le nouveau rapport.
- Indisponibilités: Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

Le Président,

Le Secrétaire,

M. LONGERE Pierre

M. HERMEL Jean-Pierre

FEMININES

RÉUNION DU MARDI 04 SEPTEMBRE 2018

Présents : Mmes Abtisssem HARIZA, Nicole CONSTANCIAS, Annick JOUVE, MM. Anthony ARCHIMBAUD, Yves BEGON.

ENGAGEMENT COUPE DE FRANCE

La date limite d'inscription était fixée au lundi 03 septembre 2018.

La Commission enregistre pour cette saison l'engagement de 93 équipes (pour mémoire : 89 en 2017-2018). Les ententes entre clubs ne sont pas admises.

Organisation de la phase éliminatoire :

1er tour : le 23 septembre 2018 (les clubs de R1 F seront exemptés).

A la fin de cette phase éliminatoire, 7 équipes seront qualifiées pour la phase propre de la compétition.

Rappel sur la participation des joueuses en Coupe de France Féminine (cf. : art. 7.3 du règlement de la Coupe de France, voir le site internet de la FFF).

Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec les Règlements Généraux.

« Les conditions de participation à la Coupe de France Féminine sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son championnat. Toutefois, le nombre de joueuses mutées est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF. Toute joueuse autorisée à participer régulièrement au championnat disputé par l'équipe première du club peut prendre part à l'épreuve.

Les joueuses licenciées U16F, U15F et moins ne sont pas autorisées à participer à cette épreuve. Le nombre de joueuses licenciées U17F est limité à deux sur la feuille de match. Toutefois, la participation des joueuses U16F et U17F présentes sur les listes des joueuses pré-internationales ou internationales jeunes féminines fournies par la DTN est autorisée sans limitation ».

CHAMPIONNATS

Reprise des championnats Féminins:

* **R1 F** : 16 septembre 2018

* **R2 F** : 09 septembre 2018 (1ère phase)

* **U 18 F** :

- Secteur Ouest : 16 septembre 2018 (1ère phase)

- Secteur Est : 09 septembre 2018 (1ère phase)

Autres informations :

La Commission prend acte des décisions suivantes :

* **R2 F – Poule C :**

Retrait enregistré de la compétition du C.S. NIVOLAS.

* **U18 F – Poule B :**

Retrait enregistré de la compétition du F.C. AURILLAC ARPAJON CANTAL AUVERGNE

Engagement du F.C. ALLY-MAURIAC accepté par le Conseil de Ligue du 31 août 2018.

* **U18 F – Poule C :**

Retrait enregistré de la compétition de CHAZAY-AZERGUES F.C.

Calendrier de la P.A.N. saison 2018-2019

(P.A.N. = Phase d'Accession Nationale en D2 Féminine)

• 1ère journée : les 12 et 19 mai 2019

• 2ème journée : les 26 mai et 02 juin 2019

HORAIRES

NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES DES CETTE SAISON (2018/2019)

A l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot qui s'est tenue à Lyon le 30 Juin 2018, les Clubs ont adopté des nouvelles dispositions concernant les modifications des horaires (cf. article 31 des R.G. de la Ligue) :

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :
...//..

SENIORS FEMININES

• **Horaire légal :**

- Dimanche 15h00

• **Horaire autorisé :**

- Dimanche 14h30

- Dimanche entre 12h30 et 13h00 : uniquement en lever de rideau.

- Samedi entre 19h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R2F.

- Samedi entre 18h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R1F.

JEUNES

• **Horaire légal :**

- Dimanche 13h00.

• **Horaire autorisé :**

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes

- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

JEUNES FEMININES

Mêmes règles que pour les Jeunes

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

• **Période VERTE :** Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

• **Période ORANGE :** Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

• **Période ROUGE :** Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

COURRIER DES CLUBS**R2 F – Poule B :**

* CHASSIEU DECINES F.C. :

Tous les matchs à domicile de la 1ère phase programmés au dimanche à 15h00.

U 18 F – Poule C :

* F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 :

Tous les matchs à domicile programmés le samedi après-midi : 15h00 (heure d'été) ou 14h30 (heure d'hiver).

* F.C. CHERAN :

Tous les matchs à domicile programmés le samedi à 15h00.

* EV. S. GENAS AZIEU :

Tous les matchs à domicile programmés le samedi à 17h30.

* A.S LA SANNE-SAINT ROMAIN DE SURIEU :

Tous les matchs à domicile programmés le samedi après-midi.

REUNIONS DES CLUBS FEMININS

En ce début de saison, la LAuRAFoot invite les clubs disputant un championnat régional Féminin (Seniors) à participer à des réunions d'information.

Celles-ci sont programmées de la sorte :

*** Clubs de R1 Féminin (poule A) et R2 Féminin (poule A) :**

Mardi 11 septembre 2018 à 18h30 à l'établissement de COURNON D'AUVERGNE.

*** Clubs de R1 Féminin (poule B) et R2 Féminin (poules B, C et D) :**

Jeudi 13 septembre 2018 à 18h30 au siège de la Ligue à LYON (Tola-Vologe).

A l'occasion de ces réunions, des documents seront distribués aux clubs. Il est important que ces fiches d'encadrement soient retournées à la Commission sportive féminines pour le début du championnat ou au plus tard pour la fin du mois de septembre 2018.

Le Président des Compétitions,

Yves BEGON

La Responsable au Conseil de Ligue,

Abtisse HARIZA



FUTSAL

RÉUNION DU LUNDI 03 SEPTEMBRE 2018

Présidence : MM. Dominique D'AGOSTINO et Eric BERTIN.

Présent : M. Roland BROUAT.

Assiste : Yves BEGON (Président du département sportif).

NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

APPLICABLES DES 2018-2019

A l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot qui s'est tenue à LYON le 30 juin 2018, de nouvelles dispositions réglementaires concernant les horaires des rencontres ont été votées et adoptées par les clubs.

Elles sont applicables dès la saison 2018-2019 (cf. : article 4.4 du règlement des championnats régionaux Futsal de la LAuRAFoot).

« Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile (championnat et coupe LAuRA), le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00.

La Commission sportive communique le jour et l'heure retenu, qui devient l'heure légale, à l'ensemble des clubs.

Toutefois, les clubs peuvent se mettre d'accord entre eux pour déplacer la rencontre au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale Sportive. A défaut, l'heure retenue sera celui défini par le club recevant.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de R1 et de R2 Futsal sont fixés le même jour et à la même heure, le samedi à 18h00. La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ».

Lever de rideau (cf. : art. 4.6)

Le match devra débuter 2 heures minimum avant le coup d'envoi du match principal tout en respectant la plage horaire imposée pour le championnat de Ligue.

GYMNASES

Rappel :

Obligation est faite aux clubs d'utiliser des gymnases classés

- Pour le R1 Futsal : gymnase classé en Niveau 2
- Pour le R2 Futsal : gymnase classé en Niveau 3.

FORMULAIRE

Dans le cadre de la préparation de la saison sportive 2018-2019, les clubs engagés dans les championnats Régionaux Futsal R1 et R2 étaient invités à transmettre à la Commission Régionale Sportive Futsal la fiche de renseignements requise sur le formulaire qui leur a été adressé en juillet dernier concernant les obligations réglementaires.

Après réception et analyse de ces documents, la Commission constate que des clubs Futsal ne sont pas à jour avec les obligations réglementaires et les invite à régulariser au plus vite leur situation.

FORMATIONS TECHNIQUES

Inscriptions sur le site internet de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

* Module Futsal base (découverte + perfectionnement)

du 02 au 05 janvier 2019 à LYON.

* Module Futsal perfectionnement

du 25 au 27 octobre 2018 à COURNON D'AUVERGNE.

* Certification Fédérale Futsal de base

le 18 janvier 2019 à LYON.

le 24 mai 2019 à ANDREZIEUX BOUTHEON.

COUPE DE FRANCE FUTSAL

Il est rappelé que le 1er tour régional de la Coupe Nationale Futsal est prévu pour le **samedi 29 septembre 2018**.

CHAMPIONNATS**R2 – POULE A :**

La Commission prend acte des retraits en championnat régional des équipes ci-après engagées en 2018-2019 :

- * LYON MOULIN A VENT.
- * A.S. PTT SAINT ETIENNE.

Elle demande aux clubs de la Poule A en 1ère phase du championnat Futsal R2 d'enregistrer ces décisions.

COURRIER DES CLUBS
HORAIRES**FUTSAL R1 :***** ALF FUTSAL LYON :**

Tous les matchs à domicile programmés le dimanche à 16h15 au gymnase du Plan du Loup de Sainte Foy Lès Lyon.

*** CALUIRE FUTSAL CLUB :**

Tous les matchs à domicile programmés le dimanche à 15h00.

*** CLERMONT L'OUVERTURE :**

Tous les matchs à domicile programmés le dimanche à 16h00 au gymnase Autun à Clermont-Ferrand, à l'exception de :

- match n° 23036.1 : Clermont L'Ouverture / Caluire F.C. programmé le dimanche 07 octobre 2018 à 13h30
- match n° 23057.1 : Clermont L'Ouverture / MDA Futsal programmé le samedi 08 décembre 2018 à 16h00.

*** FUTSAL MONT D'OR :**

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (A) programmés le samedi à 18h00 au Gymnase Rosa Parks à Neuville sur Saône.

FUTSAL R2 – Poule A :*** PLCQ FUTSAL CLUB :**

Tous les matchs à domicile programmés le dimanche à 16h00 à la Halle des Sports Benoit Frachon d'Unieux.

FUTSAL R2 – Poule B :*** FUTSAL MONT D'OR :**

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (B) programmés le samedi à 15h45 au Gymnase Rosa Parks à Neuville sur Saône.

FUTSAL R2 – Poule C :*** PAYS VOIRONNAIS FUTSAL :**

Tous les matchs à domicile programmés le samedi à 20h00.

*** R.C.A. FUTSAL :**

Tous les matchs à domicile programmés le dimanche à 18h00 au Gymnase Vergeron à Moirans.

REUNION DES CLUBS FUTSAL

En ce début de saison, la LAuRAFoot invite les clubs disputant un championnat régional Futsal (Seniors R1 et R2) à participer à une réunion d'information.

Celle-ci se tiendra **le lundi 17 septembre 2018 à 18h30** à l'établissement de **COURNON D'AUVERGNE**.

Les Présidents,

Dominique D'AGOSTINO et Eric BERTIN

APPEL REGLEMENTAIRE

AUDITION DU 31 AOUT 2018

DOSSIER N°1 R : Appel du club de l'AM. LAIQ. MIONS en date du 29 août 2018 contestant la décision de la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion du 29 août 2018, ayant considéré que la demande d'évocation de l'AM. LAIQ MIONS était irrecevable, confirmant ainsi le score acquis sur le terrain lors de la rencontre du 1er tour de la Coupe de France du 26 août 2018 opposant l'AM. LAIQ MIONS à l'AS DE MONTCHAT LYON.

La Commission Régionale d'Appel s'est réunie le vendredi 31 août 2018 au siège de la ligue dans la composition suivante :

Président de séance : P. MICHALLET

Présents : S. ZUCHELLO (secrétaire), C. MARCE.

Assiste : M. COQUET.

En présence de :

- M. Bernard ALBAN, représentant de la Commission Régionale des Règlements

Pour le club de l'AM. LAIQ. MIONS :

- M. Mario REALE, représentant du Président et directeur technique.

- M. Nacerdine RAHMANI, éducateur.

Pour le club de l'A.S. MONTCHAT :

- M. Henri KESISIAN, Président.

Constatant l'absence excusée de M. Alain LEGENDRE, Président de l'AM. LAIQ MIONS.

Le requérant ayant pris la parole en premier et ayant clos l'audition.

Les personnes auditionnées, le représentant de la Commission Régionale des Règlements et Madame COQUET n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Jugeant en appel et en dernier ressort,

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF ;

Après rappel des faits et de la procédure,

Considérant que suite à la rencontre du 1er tour de Coupe de France du 26 août 2018 opposant l'AM. LAIQ. MIONS à l'AS MONTCHAT, le premier nommé a formulé une réclamation d'après-match concernant la participation en état de suspension de l'arbitre assistant bénévole fourni par le club visiteur, M. Julien PISTORESI ; que la Commission Régionale des Règlements a confirmé le score acquis sur le terrain, à savoir 3 à 0 pour l'AS MONTCHAT, en estimant que la réclamation n'était pas recevable ;

Considérant que M. Mario REALE, représentant du Président et directeur technique de l'AM. LAIQ. MIONS, fait valoir lors de l'audition que la Commission Régionale des Règlements appuie sa décision sur le fait que M. PISTORESI était dirigeant et que la réserve devait donc être posée avant la rencontre, alors que ce dernier était arbitre assistant et non dirigeant ; qu'il est d'ailleurs bien inscrit en cette qualité sur la feuille de match ; qu'il estime que l'article 226.5 des Règlements Généraux de la FFF n'était alors pas applicable et que M. PISTORESI n'était pas qualifié pour participer à la rencontre conformément aux dispositions des articles 150 et 187 desdits Règlements ; que l'AM. LAIQ. MIONS estime donc que son équipe doit bénéficier du gain du match ;

Considérant que M. REALE précise que son club savait déjà que M. PISTORESI était suspendu avant le début de la rencontre mais qu'ils n'ont pas souhaité poser la réserve à ce moment-là ;

Considérant que M. Henri KESISIAN, Président de l'AS MONTCHAT, fait valoir lors de l'audition que cette affaire est regrettable d'autant plus que la rencontre s'est remarquablement bien déroulée et que le score est sans appel ; qu'il estime que la commission de première instance a fait une juste application des Règlements et que cela est indiscutable ; que ce jeune s'est proposé pour être arbitre de touche alors qu'il n'est plus licencié au club depuis cette saison et que cela avait uniquement pour but de dépanner tout le monde car la personne initialement prévue pour arbitre ne s'est pas présentée ;

Considérant que M. Bernard ALBAN, représentant la Commission Régionale des Règlements, explique que M.

PISTORESI, en tant qu'arbitre assistant bénévole, devait être considéré comme étant un dirigeant ; que c'est donc l'article 226.5 des Règlements Généraux de la FFF qui s'applique et que la réserve aurait dû être posée avant la rencontre ; que la commission a donc estimé que la réclamation était irrecevable sur la forme ;

Sur ce,

Attendu que l'article 142 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF relatif aux réserves d'avant match prévoit qu'« en cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, des réserves nominales doivent être formulées par écrit, sur la feuille de match, avant la rencontre. Il en est de même pour les licenciés contrevenant aux dispositions de l'article 150 alinéa 2 des Règlements Généraux » ; que l'article 150 alinéa 2 dispose que « tout licencié suspendu ne peut être admis à aucune fonction officielle, ni accéder aux vestiaires des officiels, ni prendre place sur le banc de touche ou dans l'enceinte de l'aire de jeu » ;

Considérant ainsi que s'il n'y a pas eu de réserve d'avant-match, la participation à la rencontre d'un licencié suspendu ne peut remettre en cause le résultat d'une rencontre, excepté dans les cas prévus à l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF ;

Attendu ensuite que l'article 226.5 des Règlements Généraux de la FFF dispose que « la perte par pénalité d'un match suite à la présence d'un éducateur ou d'un dirigeant suspendu passe obligatoirement par la formulation de réserves d'avant match, conformément aux dispositions de l'article 142 alinéa 1 des présents règlements » ;

Considérant que c'est à bon droit que la Commission Régionale des Règlements a estimé qu'un arbitre assistant devait être assimilé à un dirigeant ;

Considérant pour terminer que le club de l'AM. LAIQ. MIONS demande l'application de l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF alors qu'il est bien précisé dans ledit article que les réclamations d'après-matches ne peuvent être faites qu'en cas de mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs ; qu'il en est de même de l'évocation par la Commission Régionale des Règlements dans la mesure où dans le cas de l'inscription d'un licencié suspendu sur la feuille de match, l'évocation n'est possible que si celui-ci est inscrit en tant que joueur ;

Par ces motifs, la Commission Régionale d'Appel :

- Confirme la décision de la Commission Régionale des Règlements.
- Met les frais inhérents à la présente procédure à la charge de l'AM. LAIQ. MIONS.

Le Président, Le Secrétaire,

D. MIRAL P. MICHALLET

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport.



TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION DU 4 SEPTEMBRE 2018

Présents : MM. BOURGOGNON, D'AGOSTINO
Excusés : MM. GOURMAND, GRANJON, DANON
Assiste : Mme VALDES

ENVOYES A FFF

- Rapport de visite du stade Camille Fournier à Evian les Bains.
- L'AOP du Gymnase Champ Villard à Irigny.
- Demande de classement du stade Paul Elkaïm à Grenoble.
- Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Municipal à Peronnas.
- Demande de classement fédéral du Complexe Sportif l'Equinoxe à Pusignan.

DIVERS

Courrier reçu le 13 Août 2018

District de l'Ain : Demande de suppression du stade Municipal de Léaz.

Courrier reçu le 17 Août 2018

Mairie de Pusignan : Reçu le dossier d'homologation du stade Equinoxe à Pusignan.

Courrier reçu le 20 Août 2018

District de l'Ain : Reçu l'AOP du stade de Malix à Tenay.

Courriers reçus le 21 Août 2018

District du Puy-de- Dôme :
Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade des Gravieres à Enval
Demande de confirmation de classement d'éclairage du Complexe Sportif Claude Wolff à Chamalière.

District de la Haute-Loire : Reçu le rapport d'essais du stade Municipal à Ste Sigolène.

Mairie du Puy en Velay : Reçu les renseignements au sujet de la grue survolant le stade Massot au Puy en Velay.

Courrier reçu le 22 Août 2018

District de Drôme-Ardèche : Reçu le plan de l'agrandissement des vestiaires de St Alban d'Ay.

Courriers reçus le 23 Août 2018

FFF CFTIS : Reçu l'avis favorable pour l'utilisation du stade Dunlop 1 à Montluçon.

District de Savoie :

Demande de classement fédéral du stade Jacques Level à Cognin

Demande d'avis préalable d'éclairage du stade d'Albens à Entrelacs.

Courriers reçus le 24 Août 2018

District de Savoie :

Demande d'avis préalable d'éclairage du stade la Ravoire

Demande d'avis préalable du stade de la Ravoire.

Courrier reçu le 27 Août 2018

District de l'Isère : Reçu la demande d'avis préalable du stade des Muriers à Nivolas Vermelle.

Courrier reçu le 28 Août 2018

Mairie de Trévoux : Confirmation du rendez-vous pour la visite du Complexe Sportif du Fétan.

Courrier reçu le 30 Août 2018

District de la Haute-Loire : Reçu le rapport de visite du stade Massot au Puy en Velay.

Courriers reçus le 31 Août 2018

Olympique de Cran Gevrier : Reçu le courrier concernant l'éclairage défectueux du stade des Grèves.

District du Puy-de- Dôme : Reçu l'étude de l'éclairage et le certificat de conformité électrique du stade de la Vouée à Châtel Guyon.

District de l'Ain : Reçu la liste des Délégués de Secteur.

Courrier reçu le 3 Septembre 2018

Mairie du Puy en Velay : Renseignements complémentaires sur les travaux de la tribune du stade Massot.

Courriers reçus le 4 Septembre 2018

District de l'Isère : Demande de classement fédéral du stade Paul Elkaïm à Grenoble.

District de Lyon et du Rhône : Demande de classement fédéral du Complexe Sportif l'Equinoxe à Pusignan.

District de Savoie : Demandes de confirmation de classement d'éclairage des stades Maurice Rey 1 et 2 à la Rochette.

Le Secrétaire,

Henri BOURGOGNON

SPORTIVE JEUNES

RÉUNION DU LUNDI 03 SEPTEMBRE 2018

Président des compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Philippe AMADUBLE, Anthony ARCHIMBAUD, Patrick BELISSANT, Michel GODIGNON, André MORNAND.

COUPE GAMBARDILLA CREDIT AGRICOLE

1er TOUR : DIMANCHE 09 SEPTEMBRE 2018

A 15h00 sur le terrain des clubs 1ers nommés

N° 1	517321	ST VICTOR U.S.	551346	NORD VIGNOBLE A.S.
N° 2	541847	F.C. ALLY-MAURIAC	590140	Gr. VALLEE DE L'AUTRE
N° 3	511575	A.S. MONTREAL LA CLUSE	504385	AMBERIEU F.C.
N° 4	535244	BEAUVOIR U.S.	550032	LA TOUR SAINT CLAIR
N° 5	563569	F.C. EST ROANNAIS	547504	RIORGES F.C.
N° 6	529727	ST PAUL EN JAREZ	554178	A.FEU VERT
N° 7	551005	F.C. CHAMBOTTE	581290	Gr. JEUNES EPINE
N° 8	524474	CHAVANOD	517778	THYEZ (Forfait annoncé)
N° 9	526932	CLERMONT Ec. FRANC ROSIER	581946	Gr. DE L'AUZON
N° 10	582563	Gr. Av2 A	530348	A.S. CHADRAC
N° 11	582563	Gf. HERMITAGE TOURNON	519727	CHAVANAY A.S.
N° 12	504671	DECINES U.G.A.	517825	RILLIEUX Olympique
N° 13	504446	LIERGUES E.S.	582751	OI. SUD REVERMONT 01

Nota

A - Suite au retrait de la compétition de l'Union Football Belleville Saint Jean d'Ardières, il convient d'accepter l'engagement de l'Olympique Sud Revermont et d'enregistrer la modification du match n° 13 ci-dessus qui devient LIERGUES E.S. / Olympique SUD REVERMONT, cette équipe prenant la place du club défaillant.

B – La Commission enregistre le forfait annoncé de l'Ent. S. THYEZ. De ce fait, la rencontre C.O. CHAVANOD / ES THYEZ comptant pour le 1er tour est annulée et le C.O. CHAVANOD est déclaré qualifié pour le 2ème tour.

RECOMMANDATION

Les résultats des rencontres doivent être transmis avant le dimanche 20h00 sous peine de sanction.

2ème TOUR : DIMANCHE 23 SEPTEMBRE 2018

A 13h00 sur le terrain des clubs 1ers nommés

508744	VARENNES A.S.	506258	DOMERAT A.S.
554206	Av. SUD BOURBONNAIS	508740	MOULINS YZEURE FOOT
506237	BESSAY C.S.	582292	F.C. HAUT D'ALLIER
506243	Ent. BOURBON	508746	VICHY R.C.
549921	AVENIR COTE F	554202	PAYS LAPALISSE
519770	NEUVY J.S.	581396	CENTRE ALLIER FOOT
	Vainqueur MATCH n° 1	516556	AVERMES S.C.
513048	C.S. ST BONNET P/RIOM	582321	COMMENTRY F.C.
554205	Grp. HAUT-CHER	506545	ST GEORGES U.S.

520001	U.S. BIACHETTE	521724	U.S. MOZAC
520289	CHATEL-GUYON F.C.	529489	MONTLUCON BIEN ASSIS
517723	LEZOUX F.C.	517825	VENDAT U.S.
549940	E.S.S.O.R. (Villemont)	549900	E.S. MONTAGNE BOURBONNAISE
520389	NORD LOZERE Ent.	508749	ST FLOUR U.S.
508748	STADE RIOMOIS-CONDAT	549680	ST SAUVES/Hte DORDOGNE/MESSEIX
	Vainqueur MATCH n° 2	508747	ARPAJON C.S.
510833	PIERREFORT E.S.	582562	Gr. Jeunes YTRAC ESPINAT FOOT 15
516806	E.S. ST GERMAIN LEMBRON	526130	FONTANNES
529030	Esp. CEYRAT	506507	ISSOIRE U.S.
582731	F.C. CLERMONT METROPOLE	520923	CHAMALIERES F.C.
516330	ROMAGNAT A.S.	508949	BEAUMONT U.S.
520786	Ent. ORCINES/ROYAT/BLANZAT	525985	A.S. CLERMONT ST JACQUES
518527	LEMPDES-SPORTS	554404	Gr. FORMATEUR LIMAGNE
	Vainqueur MATCH n° 9	546413	Ent. F.C. SAINT AMANT ET TALLENDE
506559	VIC LE COMTE U.S.	531942	F.C. VERTAIZON
506520	MARTRES V/VEYRE MONTON	529900	A.L.S. BESSE
563628	NORD LIMAGNE F.C.	520152	PONT DU CHATEAU C.S.
510828	CEBAZAT SPORTS	590142	SOURCES VOLCANS FOOT
545699	COUZAN A.S.	580507	Gr. DUROLLE FOOT
506497	COURPIERE U.S.	582667	F.C. VAL D'AIX (Grezolles)
500430	COTE CHAUDE Sp. ST ETIENNE	504294	MONISTROL U.S.
582568	Gr.I2S (LANGEAC / 2S)	520133	BRIOUDE U.S.
	Vainqueur MATCH n° 10	519640	LES VILLETES
533730	SAINT FERREOL A.S.	523085	ESPALY F.C.
509200	USSON S.S.	519133	BAS EN BASSET U.S.
582591	Gr. HAUT PAYS DU VELAY	549920	HAUT PILAT F.C.
534257	CHAMBON F. ALGERIENS	554410	Gr. BLAVOZY / ST GERMAIN LAPRADE
580450	C.O. LA RIVIERE	581280	U.S. SUCS ET LIGNON
508587	LA SEAUVES Sp.	504278	FIRMINY INSERSPORT
548715	LOIRE SORNIN	504775	L'ETRAT LA TOUR
544460	CALUIRE S.C.	544208	ROCHE SAINT GENEST F.C.
504303	MEYZIEU U.S.	547447	CHAMBON FEUGEROLLES DERVAU
541895	F.C. PONTCHARRA SAINT LOUP	552975	ROANNAIS FOOT 42
	Vainqueur MATCH n° 5	563840	SAINT GALMIER U.S.
546352	CHAMBEON/MAGNEUX	516959	COMMELLE F.C.
522546	POUILLY/NONAINS	582741	F.C. DES MONTAGNES DU MATIN
520596	S.C. AMION ST PAUL VEZELIN	552955	SAVIGNEUX MONTBRISON
504499	COTEAU OLYMPIQUE	504377	VEAUCHE E.S.
548308	BOEN TRELINS	513357	LA FOUILLOUSE U.S.
590282	SAINT CHAMOND FOOT	509599	FEURS U.S.F.
582561	G.J. ANZIEUX FOOT	582208	G3 LOIRE FOREZ FOOTBALL (L2F)
527379	VILLARS U.S.	504771	SAINT ROMAIN LE PUY
523656	ST JUST ST RAMBERT A.S.	563727	A. F. PAYS DE COISE (Grammond))

525870	ST CHRISTO/MARCNOD	504739	FEYZIN C. BELLE
525875	ST PRIEST EN JAREZ	546317	F.C. CHAPONNAY-MARENNE
	Vainqueur MATCH n° 6	535235	REVENTIN U.S.
516407	Ent. S. ST JEAN BONNEFONDS	504723	VAULX EN VELIN F.C.
581267	L'ONZON F.C. (La Talaudière)	541589	LYON MENIVAL F.C.
517999	CELLIEU J.S.	518872	SAINT ETIENNE SUC TERRENOIRE
523960	Et. S. TRINITE LYON	542553	MISERIEUX TREVoux A.S.
528356	DOMARIN A.S.	548198	AIN SUD FOOT
504317	ARBENT MARCHON	539571	BOURG SUD
521795	MARBOZ E.S.B.	540737	ESSOR BRESSE SAONE
	Vainqueur MATCH n° 3	581378	J.S. BRESSE DOMBES
504312	VIRIAT C.S.	563595	LES TROIS RIVIERES
553816	BRESSANS F.C.	552556	M.D.A. CHASSELAY
580902	F.C. VEYLE SAONE	563857	SAONE VALLEE F.C.
581373	S.C. MILLE ETANGS	546355	BORD DE SAONE (Parcieux)
553286	CREYS-MORESTEL U.S.	504467	MEXMIEUX VILLIEU COTIERE
	Vainqueur MATCH n° 7	544922	VALLEE DU GUIERS (Chimilin)
515256	CESSIEU A.S.	581459	CHAMBERY SAVOIE FOOT
548844	NIVOLET F.C.	520603	ST ANDRE LE GAZ A.S.
504668	DIVONNE U.S.	581744	G.F.ALBANAIS 74 (GFA)
541511	F.C. DU GAVOT	522340	ANNECY LE VIEUX U.S.
582180	ADS 74 (Thonon)	500324	ANNEMASSE GAILLARD
516534	AMPHION PUBLIER C.S.	515966	MARIGNIER Sp.
581696	A.L.P.E.S (Drailant)	551383	CLUSES SCIONZIER F.C.
563597	Grp. BONS/BALLAISON	582609	Gj. PAYS MONT BLANC (Sallanches)
524474	C.O. CHAVANOD	544978	LA FILIERE
563690	ST JEOIRE LA TOUR E.S.	552168	Ent. PAYS CRUSEIL (Copponex)
547152	EPAGNY	590133	F.C. CHERAN
518058	SEMNOZ VIEUGY	516884	BOURGOIN JALLIEU
580949	A.S. VEZERONCE	520602	SEYNOD Et.S.
	Vainqueur MATCH n° 11	580873	E.S. NORD DROME (Beausemblant)
519780	CHABEUIL F.C.	515301	ECHIROLLES F.C.
548244	SUD ISERE F.C. (La Mure)	519935	SEYSSINET A.C.
519877	St HILAIRE DE LA COTE	517504	CROLLES F.C.
545698	VALLEE DE GRESSE	523348	MANIVAL ST ISMIER
518931	NIVOLAS C.S.	517051	RIVES SPORTS
541513	Ent. SARRAS SPORTS	554332	G.F. SUD DAUPHINE
504338	GIERES U.S.	546479	RACHAIS E.S.
550854	PONT DE CLAIX F.C.	530381	SEYSSINS F.C.
504777	SASSENAGE U.S.	504823	MURETTE U.S.
504261	PIERRELATTE	550020	AUBENAS SUD ARDECHE
552755	VALENCE F.C.	500355	MONTEILMAR U.S.
551563	F.C. HERMITAGE	551477	CREST AOUSTE
521003	VALENSOLLES	504370	O. CENTRE ARDECHE

504465	RHODIA CLUB	504375	BOURG VALENCE F.C.
	Vainqueur MATCH n° 4	525631	MIONS A.L.
509606	PORTOIS F.C.	526432	A.S. DU DOLON
521473	MONTELIER U.S.	563607	G.J. PEYRINS St DONAT
529726	A.S. PORTUGAISE VALENCE	509197	DAVEZIEUX U.S.
504545	E.S. BOULIEU LES ANNONAY	551992	RHONE CRUSSOL GUILHERAND
550007	F.C. LARNAGE SERVES	522881	U.S. MOURSOISE
553842	CLERIEUX St BARDOUX GRANGE	553248	A.S. BRON GRAND LYON
580951	MOS 3R (Septème)	529291	VAULX EN VELIN U.S.
528353	VAULX Olympique	525628	L'ISLE D'ABEAU F.C.
551520	F.C. LAUZES	518907	St QUENTNOIS FALLAVIER
	Vainqueur MATCH n° 12	539828	TIGNIEU JAMEYZIEU F.C.
523825	VAL LYONNAIS F.C.	526565	DOMTAC F.C.
554474	CHAZAY AZERGUES	523483	LYON MONTCHAT A.S.
563771	SUD AZERGUES FOOT	523341	GENAS AZIEU
580984	SUD LYONNAIS F. 2013	526814	A.S. BELLECOUR PERRACHE
581322	SUD OUEST 69 F.C.	523650	LIMONEST F.C.
519579	A.S. St MARTIN EN HAUT	504563	OULLINS CASCOL
	Vainqueur MATCH n° 13	580613	C.S. MEGINAND
504254	TASSIN LA DEMI-LUNE U.O.	504275	C.S. NEUVILLOIS
520835	VILLEURBANNE BUERS	516402	LYON CROIX ROUSSE F.
523565	Ev. DE LYON	513735	F.C. CROIX ROUSSE
504408	A.S. THODANIEU	520061	St GENIS LAVAL
530052	F.C. St CYR AU MONT D'OR	500124	VILLEURBANNE A.S.V.EI.
550008	CHASSIEU-DECINES	504730	CRAPONNE A.S.
504460	FRANCHEVILLE F.C.	549484	U.S. MILLERY VOURLES

Le Président des Compétitions,

M. BEGON Yves

Le Secrétaire,

M. BELISSANT Patrick

L'AMOUR DU FOOT

SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU 3 SEPTEMBRE 2018

Président des Compétitions : M. BEGON Yves.

Présents : MM. HERMEL Jean-Pierre, JOYON Eric.

Excusés : MM. AURIAC Claude, LOUBEYRE Roland.

INFORMATIONS

Les Clubs du Championnat N3 doivent établir et faire signer par le Délégué une feuille de recette (entrées payantes ou non) et la transmettre rapidement à la Ligue. La billetterie est OBLIGATOIRE (voir règlement FFF). La Commission Régionale des Compétitions contrôlera toutes les rencontres. Amende FFF de 35 Euros en cas de manque.

HORAIRES NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES DES CETTE SAISON (2018/2019).

A l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot qui s'est tenue à Lyon le 30 Juin 2018, les Clubs ont adopté des nouvelles dispositions concernant les modifications des horaires (cf. article 31 des R.G. de la Ligue) :

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

SENIORS

- Horaire légal :

- Samedi 18h00 en R1.

- Dimanche 15h00 en R2 et R3.

- Horaire autorisé :

- Dimanche 14h30 ou 15h00 en R1.

- Dimanche 14h30 en R2 et R3.

- Dimanche entre 12h30 et 13h00 : uniquement- en lever de rideau et avec exclusion du R1.

- Samedi entre 19h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R2 et R3.

- Samedi entre 18h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R1.

SENIORS FEMININES

- Horaire légal :

- Dimanche 15h00

- Horaire autorisé :

- Dimanche 14h30

- Dimanche entre 12h30 et 13h00 : uniquement en lever de rideau.

- Samedi entre 19h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R2F.

- Samedi entre 18h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R1F.

JEUNES

- Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

- Horaire autorisé :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes

- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

JEUNES FEMININES

Mêmes règles que pour les Jeunes

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE :** Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**
- **Période ORANGE :** Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**
- **Période ROUGE :** Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPEL- ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

- F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI dès la fin de la rencontre.

Pour les Clubs jouant le samedi, le faire immédiatement, ne pas attendre le dimanche soir.

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre.

Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

PLANNING DES REUNIONS DES CLUBS

En ce début de saison, la LAuRAFoot a invité les clubs disputant un championnat régional Seniors à participer à des réunions d'information.

Ce cycle de réunions de « rentrée » en direction des clubs régionaux SENIORS se terminera le jeudi 06 septembre 2018 à 18h30 à l'établissement de CURNON D'Auvergne avec les clubs de R3 : poules A, B, C et D.

HORAIRES (COURRIERS DES CLUBS)R3 – Poule J :

* F.C. LA TOUR SAINT CLAIR :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (2) programmés sur le terrain n° 1 du stade Gérifondière.

R3 – Poule H :

* CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL :

Tous les matchs à domicile programmés au dimanche à 15h00 au stade Mager1 (pelouse synthétique).

AMENDE

Non transmission de la F.M.I. ou non saisie des résultats avant le dimanche 20h00 – Amende de 25 Euros :

21193.1 – N3 : CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL.

Le Président de la Commission,

M. BEGON Yves

Le Secrétaire,

M. HERMEL Jean-Pierre

PREVENTION

RÉUNION DU 29 AOÛT 2018

Commission Régionale de Prévention : Président André MORNAND

Département Promotion : Président Pierre LONGERE.

Personnes présentes : MM. André MORNAND, Pierre LONGERE, Philippe AMADUBLE, Jacques BOURDAROT, Georges MELINAND et Mmes Laurence DALLE et Christelle LEXTRAIT.

Personnes excusées : M. Bernard MARSY et Mme Tessy PIVETEAU.

1 - Fonctionnement

La Commission Régionale de Prévention se réunit une fois par mois.

Les dates retenues sont : le mardi 25 septembre à COURNON (14h), le mardi 30 octobre à TOLA VOLOGE (14h), le mardi 27 novembre à COURNON (14h) et le mardi 18 décembre à TOLA VOLOGE à (14h).

Un PV sera réalisé et publié dans le journal de la LAuRAFoot.

2 - Animation du réseau départemental

Dans un premier temps, il est nécessaire d'identifier les commissions prévention départementales du réseau (président et membres) et les référents pour l'observatoire des comportements, le handicap et le programme éducatif fédéral.

André MORNAND souhaite également rencontrer chaque commission départementale sur la première partie de saison.

Pour la saison 2018/2019, la commission envisage d'organiser un séminaire d'une journée dont l'objectif principal sera d'aborder et de développer une thématique spécifique. Pour cela, un questionnaire sera envoyé aux Districts pour identifier les besoins.

3 - Point sur les axes de travail et les actions de la commission

OBSERVATOIRE DES COMPORTEMENTS :

Comme toutes les saisons, C. LEXTRAIT a réalisé le bilan de l'Observatoire des comportements. Il sera donné aux élus de la LAuRAFoot et aux commissions de la Ligue.

C. LEXTRAIT met également à disposition un document de l'INSEE qui est un document démographique sur la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Commission Prévention via les résultats de l'observatoire propose de rencontrer le plus rapidement possible les clubs les plus concernés par des incidents (avec les Districts concernés). L'objectif de ces déplacements dans les clubs est de les sensibiliser et de les accompagner sur des actions à mettre en place afin de favoriser les bons comportements au sein de leur club.

La CRP souhaite également sensibiliser les nouveaux clubs des championnats régionaux.

La Commission prévention propose également de se déplacer sur des matches afin de voir les comportements et l'organisation des rencontres sportives de certains clubs.

MATCHES SENSIBLES ET À RISQUES :

C. LEXTRAIT et G. MELINAND avec R. CHARBONNIER ont travaillé sur le listing des matches sensibles pour les mois de septembre et d'octobre. Pierre LONGERE propose d'intégrer des personnes de la commission sécurité du secteur Ouest au groupe de travail pour leurs connaissances des clubs. Ces personnes seront contactées et informées de la procédure et de leur mission.

Suite à la réunion de fin janvier 2018, la cellule de gestion des matches sensibles et à risques a proposé de modifier les niveaux des matches. Le Conseil de Ligue en date du 31/08/18 validera ou pas les nouveaux niveaux. Deux niveaux sont retenus : match à risque et match sensible.

SERVICES CIVIQUES :

La Ligue a fait une demande de services civiques via la FFF. L'agrément est en cours de signature et devrait être signé en septembre. La durée des missions est fixée à 8 mois (maximum) ou 6 mois (minimum).

Nous sommes en attente d'un retour sur la publication des annonces de recrutement. Matthieu BENADON est en charge du dossier. Les services civiques commenceront courant octobre.

PROGRAMME ÉDUCATIF FÉDÉRAL

La CRP souhaite lancer le PEF avec les Districts en début de saison. Une date sera proposée sur la première quinzaine d'octobre. L'objectif étant de lancer la saison 2018/2019 le plus rapidement possible et de réunir les référents PEF des Districts et de leur présenter les actions (communication, animations, journée PEF dans les clubs etc.).

Il convient de définir les modalités de la réunion : date(s), 3 secteurs ou 2, visio ou pas etc.

Laurence DALLE précise que les CTD DAP ont un emploi du temps très chargé et qu'il convient de limiter les heures et les déplacements.

SANTE :

Est-ce que la commission peut reprendre un diététicien en stage pour cette saison ? Ophélie BOUCHISSE serait intéressée pour revenir à la Ligue.

HANDICAP :

L'opération régionale sur le handicap « Foot pour Tous » est programmée le 15 mai 2019 à THIERS avec comme club support : S.A THIernois (n°508716).

RACISME ET DISCRIMINATION :

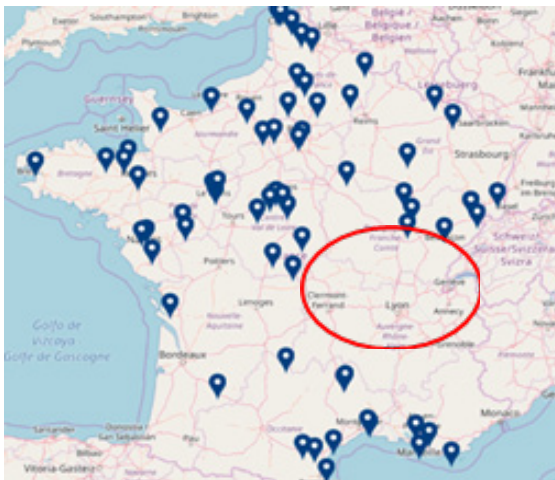
La commission souhaite travailler sur le racisme et établir un plan d'actions. Lors du séminaire de la FFF en juin 2018, une personne référente (M. BRETOU) sur les questions de racismes a été identifiée pour travailler avec les Ligues et les Districts. La CRP souhaite rencontrer cette personne assez rapidement.

Retour de Matthieu ROBERT : un premier contact peut être envisagé par visio-conférence avec la LAuRAFoot et des représentants de la CRP ; avant d'organiser une réunion de travail. Il convient de lui proposer des dates.

RÉFUGIÉS ET ACCUEIL DANS LES CLUBS :

Suite au séminaire, la CRP envisage un travail de réflexion sur cette thématique afin d'accompagner et de valoriser les clubs qui accueillent ce public.

Laurence DALLE demande s'il serait possible d'avoir un document regroupant les documents nécessaires pour les jeunes réfugiés. Pour la responsable du pôle licences, les clubs doivent pré-remplir les informations sur les demandes de licences en amont, via Footclubs. Le service répondra ensuite au cas par cas. Toute demande doit passer par le pôle licences de la Ligue.

TÉLÉTHON :

Constat : la LAuRAFoot n'est pas bien placée sur cette opération. En effet, la FFF a créé en partenariat avec l'AFM, un site dédié au téléthon :

<http://www.telethonfoot.fr/>. La cartographie des actions clubs, Districts et Ligues montre qu'il n'y a aucune action portée par des clubs, Districts ou Ligue de la Région. Hors nous savons que des clubs ont mené une action pour le téléthon dans leur commune.

Afin de pallier à cette situation, la CRP souhaite lancer pour la saison 2018/2019, sur le week-end du 8 décembre, une opération téléthon.

Retour de Matthieu ROBERT (réfèrent FFF sur les actions sociales et citoyennes) :

- Il est nécessaire de communiquer auprès des clubs pour qu'ils s'inscrivent sur la plateforme telethonfoot.fr même s'ils participent avec leur commune au téléthon ou de leur propre chef, ils doivent absolument s'enregistrer. L'objectif étant d'avoir un maximum de clubs qui participent et enregistrent le montant des « dons » du football via la plateforme « téléthonfoot ».
- La ligue peut également solliciter les Districts pour qu'ils se rapprochent de l'antenne AFM départementale pour faire une intervention durant l'AG d'hiver dans chaque département et à l'AG de la LAuRAFoot.
- La Ligue peut montrer l'exemple en organisant un don en lien avec les compétitions régionales (exemple : 5€ pour un but etc.).
- Les arbitres peuvent également participer en donnant quelques euros au téléthon suite à l'arbitrage d'un match.
- La ligue peut également être site prestige en organisant sur son site des animations payantes (kermesse foot, jeux gonflables, buvette etc.) auxquelles les participants payent pour participer.
- Cette action peut se faire avec le rugby.

Le Président,

André MORNAND

ARBITRAGE

Permanence du 03-09-2018

Président : Jean-Marc SALZA jmsalza@laurafoot.fff.fr

Présent : Nathalie PONCEPT

DESIGNATEURS

BOUGUERRA Mohammed	<i>Dési ER R1 R2</i>	☎ 06 79 86 22 79 - Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	<i>Dési JAL1 JAL2</i>	☎ 06 70 88 95 11 - Mail : vincent.calmard@orange.fr
DA CRUZ Manuel	<i>Observateurs Futsal</i>	☎ 06 63 53 73 88 - Mail : dacruzmanu@gmail.com
DEPIT Grégory	<i>Représentant arbitres CL Discipline</i>	☎ 06 63 53 73 88 - Mail : gdepit@hotmail.fr
GRATIAN Julien	<i>Observateurs Cand JAL R1P R2P</i>	☎ 06 02 10 88 76 - Mail : julien.gratian@orange.fr
JURY Lilian	<i>Observateurs ER R1 R2 AAR1 AAR2 AAR3</i>	☎ 06 87 21 62 57 - Mail : lilian.jury@agents.allianz.fr
MOLLON Bernard	<i>Dési R3 CandR3 Discipline</i>	☎ 06 03 12 80 36 - Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	<i>Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3</i>	☎ 06 81 57 35 99 - Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	<i>Dési Cand JAL Pré-ligue Appel</i>	☎ 06 87 06 04 62 - Mail : jean-claude.vincent14@sfr.fr
VIGUES Cyril	<i>Observateurs JAL</i>	☎ 06 61 63 27 94 - Mail : cyril.vigues@laposte.net

COURRIERS DES ARBITRES:

- BAGIRAN Mahmut : Réception de l'attestation de votre employeur suite à votre absence lors de l'AG du 1er septembre 2018.
 - BOZ Furkan : Nous notons votre absence à l'AG du 2 septembre 2018. Par conséquent vous devrez assister au rattrapage du mois de novembre.
 - DO REGO Amadeu : Réception de votre certificat médical contre indiquant la pratique sportive jusqu'au 10 septembre 2018.
 - LAIDA Mouad : Nous notons votre absence à l'AG du 2 septembre 2018. Par conséquent vous devrez assister au rattrapage du mois de novembre.
 - LEQUEUX Gautier : Réception de votre certificat médical contre indiquant la pratique sportive durant un mois.
 - MANHAUDIER Anthony : Courrier relatif à votre reprise de l'arbitrage pour la saison 2018-2019.
 - MEAN Swan : Vous voudrez bien nous adresser le certificat de votre employeur concernant vos astreintes.
- Le rattrapage aura lieu en novembre, nous vous invitons à consulter le PV pour les dates et horaires.
- MORINIERE Jérémy : A la suite de votre mutation en Auvergne-Rhône Alpes, nous demandons votre dossier à la ligue de Martinique.
 - REAL Fabien : Nous notons votre absence à l'AG du 1er septembre 2018. Par conséquent vous devrez assister au rattrapage du mois de novembre.
 - SADRIJA Adnan : Réception de l'attestation de votre employeur suite à votre absence lors de la matinée de l'AG du 1er septembre 2018.

Changement de numéro de téléphone :

CROZIO Cédric
06 67 46 65 82

AGENDA

Dimanche 16 septembre 2018 de 9h à 17h au gymnase David DOUILLET à l'Isle d'Abeau : assemblée générale des arbitres et candidats ligue futsal (tests physiques spécifiques futsal).

Samedi 3 et dimanche 4 novembre 2018 à Lyon : stage spécifique arbitres assistants ER AAR1 AAR2 AAR3 (date pressentie à confirmer).

Vendredi 9 novembre 2018: questionnaire annuel N°1.

Dimanche 18 novembre 2018 à Lyon : rattrapage des tests physiques et de l'AG.

Dimanche 18 novembre 2018 : questionnaire annuel N°2.

Jeudi 6 décembre 2018 : questionnaire annuel N°3.

Samedi 19 janvier 2019 à Lyon : Séminaire R2 R3 et Observateurs.

Samedi 26 et dimanche 27 janvier 2019 : Stage ER R1.

Dimanche 10 février 2019 à Cournon : Séminaire R2 R3 et Observateurs.

Tests physiques (TAISA et vitesse) :

Le test physique sera le test de course sur le terrain suivant : TAISA (Test d'Aérobic Intermittent Spécifique Arbitre). Pour chaque catégorie, les arbitres devront réaliser pour valider leur test le nombre de répétitions de la distance indiquée dans le temps mentionné pour la course et pour la récupération suivant leur catégorie dans le tableau ci-dessous.

Un arbitre peut en cours de test TAISA descendre de distance et valider le test d'une catégorie inférieure à la sienne dans l'attente du rattrapage s'il s'agit du premier Test. Dans ce cas l'arbitre ne peut en aucun cas remonter dans la distance de sa catégorie dans la suite du test.

Les arbitres devant réaliser le test de vitesse dans le tableau ci-dessous le feront sur un terrain de football suivant le processus du RI CFA.

CATEGORIES ARBITRES	Temps sprint	TAISA		
	VITESSE 6x40m	Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
Régional Elite R1P R2P R3P	6"2 (6"3 non promo)	15"/20"	75 m	35
R1	-	15"/20"	75 m	30
R2 JA de Ligue Candidat JAL JA Pré-Ligue	-	15"/20"	70 m	30
R3 Candidat R3	-	15"/20"	67 m	30
Féminines : R3 JA de Ligue Candidates JAL Pré-Ligue	-	15"/20"	64 m	30
Féminines compétitions féminines exclusivement	-	15"/20"	60 m	30
Féminines groupe FFF	Idem Cand FFe2	Idem	candidate	FFe2
ASSISTANTS				
GROUPE FFF promo	Idem Cand AAF3	Idem	candidat	AAF3
AAR1 AAR2	6"5	15"/20"	70 m	30
AAR3 Candidat AAR3	-	15"/20"	67 m	30

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La secrétaire,

Nathalie PONCEPT